

CONDITIONS SPECIFIQUES DE L'OPERATION « DON DE POINTS VINI 'URA B2B PRO » JUIN 2022

Les présentes Conditions Spécifiques de l'opération « Don de points Vini 'Ura » s'appliquent en complément des Conditions Spécifiques d'Utilisation du Programme de Fidélité Vini 'Ura consultables sur le site internet www.vini.pf.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION

L'opération « Don de points Vini 'Ura B2B PRO » (ci-après « l'Opération ») permet aux Professionnels (ci-après « les Clients ») de bénéficier de points bonus Vini 'Ura temporaires (ci-après « les Points Bonus »).

Pour en bénéficier le client doit avoir souscrit aux offres mobiles et être directement sollicités par courriel et/ou SMS (ci-après « les Clients »). L'ensemble des Points Bonus seront attribués en une seule fois sur la ligne de contact principale.

ARTICLE 2 – UTILISATION DES POINTS BONUS

Les Points Bonus sont valables jusqu'au 30/06/2022, passé ce délai, les Points Bonus non utilisés seront supprimés, sans préavis, par Vini.

En cas d'utilisation, ces Points Bonus seront décrémentés prioritairement du solde total de points.

Ils peuvent être utilisés librement par l'abonné :

- Sans réengagement pour l'obtention de crédits supplémentaires (voix, SMS, data) temporaires ;
- Avec et sans réengagement pour l'obtention d'une remise sur un terminal (téléphone ou tablette) ou pour une réduction sur le prix d'un abonnement mobile.

Ces points peuvent être transférés, sans réengagement, à une ligne tierce appartenant au même compte de facturation dans le cadre de l'obtention d'une remise sur un terminal.